



OBJECTIF(S)

- Maîtriser la procédure permettant à l'assemblée générale des copropriétaires de déléguer certains de ses pouvoirs de décision au conseil syndical et permettant à ce dernier de les exercer.

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Les gestionnaires de copropriété – Les comptables de copropriétés – Les assistant(e)s.

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : ½ journée (soit 3,30 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 50

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel expérimenté en copropriétés

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 130 € HT

Non Adhérent FNAIM : 190 € HT

PROGRAMME

INTRODUCTION

Bienvenue

+ présentation du cours et des objectifs pédagogiques

I - LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL SYNDICAL

- La taille de la copropriété et le nombre de conseillers syndicaux
- Le nombre de copropriétaires souhaitant cette délégation de pouvoirs au Conseil syndical
- La nature des décisions à déléguer
- Le cas particulier des opérations de travaux, notamment celles résultant du plan pluriannuel de travaux

II - LES MODALITÉS DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

- Les limites de la délégation : une durée maximale renouvelable et un encadrement budgétaire par l'AG
- Les prises de décisions par le Conseil Syndical et le vote des conseillers
- Le Procès-Verbal des décisions prises par le Conseil Syndical et mode de scrutin du vote
- La transmission au syndic du PV du Conseil Syndical et son inscription dans le registre des PV des AG
- L'exécution par le syndic de la décision du CS comme s'il s'agissait d'une décision de l'AG
- Un compte-rendu annuel du CS devant l'AG des décisions prises et des actions menées

III - LA TENUE DES COMPTES DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES PAR LE CS

- Une comptabilité distincte pour les opérations décidées par le CS de celles décidées par l'AG
- Des numéros de compte spécifiques et une nomenclature comptable modifiée
- Une comptabilité propre pour les opérations courantes décidées par le CS dans le cadre d'une enveloppe incluses dans le budget prévisionnel et des appels de fonds distincts
- Une comptabilité spécifique pour chaque opération de travaux et opération exceptionnelle décidée par le CS et des appels de fonds distincts exigibles aux dates fixées par le CS

SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION

TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENT



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap